

**VILLE
DE
NYONS**

Extrait du registre des arrêtés du maire du 17/05/2023

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 74 - 23
valant Permission de voirie**

**Objet : *Permission de Voirie pour des travaux de rehausse de chambre télécom.
(18 rue Henri Debiez, 17 rue des baronnies, 6 chemin des Tuilières, 425 Les laurons et parking 63
av Frédéric Mistral).***

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

Vu les arrêtés n° 74 et 75 du 07 juin 1971 et les additifs s'y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement,

Vu la demande présentée le 13/04/2023 par la société AFFACOM, 75 Av Moulin, 26780 DONZERE , (contact : charlotte.buiret@affaglobal.fr), agissant pour le compte d'AXIONE et ayant pour objet le déploiement du réseau fibre optique de la commune et les travaux de réhausse cadre et tampon Telecom, sollicite l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public pour la mise à la coté de tampon Telecom existant sous enrobé.

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Arrêtons

Article 1 : Le bénéficiaire AFFACOM est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de la rehausse de cadre et tampon télécom :

Sur les rues : 18 rue Henri Debiez, 17 rue des baronnies, 6 chemin des Tuilières, 425 Les laurons et parking 63 av Frédéric Mistral tel que spécifié dans sa demande :

- *L'autorisation est valable pour la période 26/05/2023 au 31/05/2023.*
- *Circulation sur demi-chaussée sur l'emprise du chantier avec alternat par feux tricolore provisoire de chantier.*

Article 2 : L'attention du bénéficiaire est attirée sur le fait que la commune n'a pas effectué de recherche d'HAP ou amiante dans les revêtements et matériaux de chaussée, il lui incombe d'effectuer ces investigations et prendre les mesures nécessaires en cas de présence avéré

Article 3 : Le pétitionnaire doit veiller à ce que l'installation ménage un couloir minimum de 3 m de largeur et de 3 m 50 de hauteur pour l'intervention des véhicules de secours.

Il préservera également selon les règles de sécurité en vigueur la circulation piétonne et automobile ainsi que l'accès aux habitations et aux commerces.

Le pétitionnaire devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalétique complète et la protection du chantier.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise facilitera l'accès des véhicules de ramassage des ordures ménagères. En cas d'impossibilité, l'entreprise veillera à regrouper les ordures ménagères en extrémité de chantier.

Article 5 : Le demandeur devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète et la protection du chantier, au moins sept jours francs avant la date d'intervention, sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident. Au minimum, elle devra comporter un panneau type AK 5 (travaux) et un panneau type AK 14 (autres dangers) plus éventuellement les panneaux type B 15 et C 18 (sens prioritaires). La nuit, les chantiers tant sur la chaussée que sur trottoir devront être obligatoirement éclairés par des ampoules de couleur blanche non éblouissantes ou par toute autre moyen équivalent.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à assurer la propreté des voies empruntées par ses véhicules, avec des procédés mécaniques ou manuels

Article 7 : En cas d'intervention de l'astreinte de la ville de Nyons pour assurer la sécurité aux abords du chantier, cette prestation sera facturée selon les tarifs en vigueur votés par le conseil municipal

Article 8 : Un accès piétons sécurisé de 1.40m minimum sera maintenu en permanence. Pendant les différentes phases des travaux, des rampes stables devront être mises en place par le permissionnaire afin de pouvoir accéder aux commerces et aux habitations.

Article 9 : Prescriptions techniques et réfection de chaussée

- **un état des lieux avant travaux** devra être sollicité par l'entreprise auprès des services techniques municipaux
- le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque
- les tranchées transversales, lorsqu'elles existent, seront réalisées par demi-chaussée
- le remblaiement de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté ou aux prescriptions énoncées lors de l'état des lieux par le B.E.T.
- l'entreprise est autorisée à effectuer une réfection de voirie provisoire en enrobé à froid
- dans ce cas, la réfection de chaussée définitive devra être exécutée dans un délai de un mois après l'achèvement des travaux
- les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge publique
- le délai de garantie sera de un an après l'achèvement des travaux ou de la réfection définitive de la chaussée. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée et d'exécuter les travaux qui s'imposent
Si le marquage horizontal est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique
- **un état des lieux après l'achèvement complet des travaux** devra être sollicité par l'entreprise auprès des services techniques municipaux.
- Il assurera également la propreté des voies suite au passage des véhicules.
- **La réfection de chaussée sera réalisée à l'identique,**

Article 10 : La ville de Nyons se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des ses articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Article 12 : Recours – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services, M. le capitaine commandant la compagnie de Nyons, le Chef de Service de Police Municipale, les Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

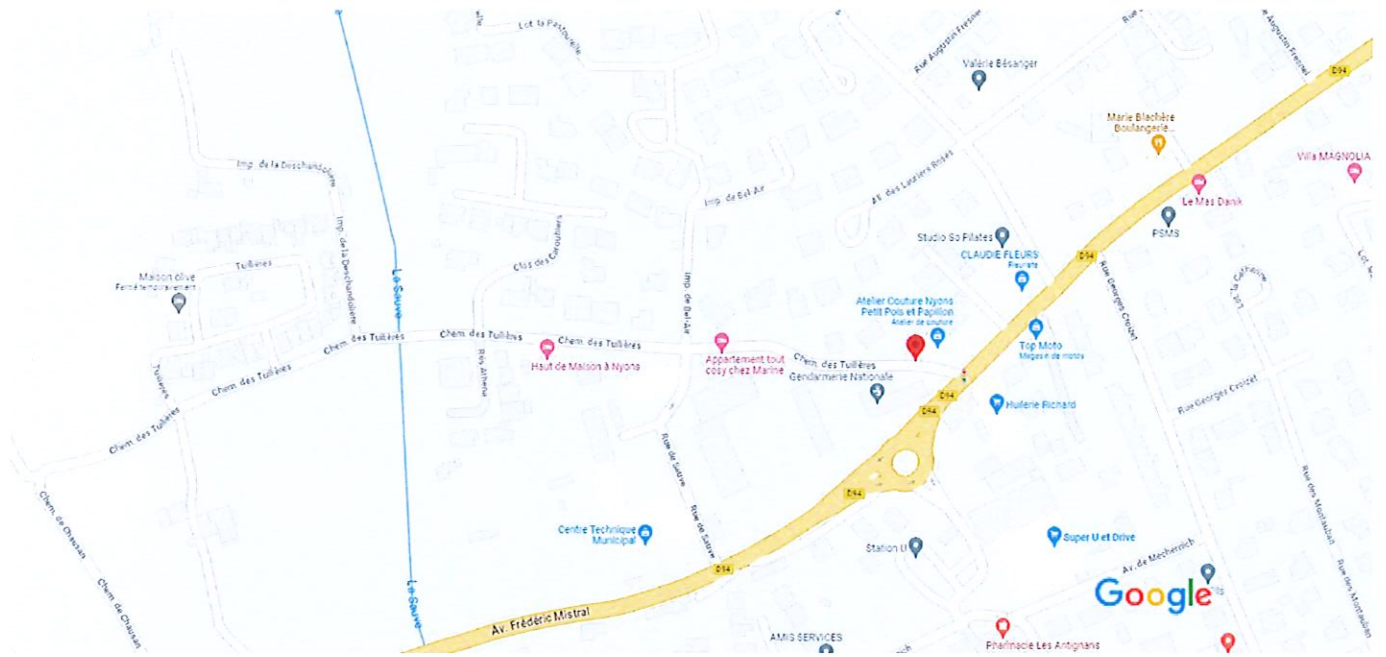
Fait à Nyons, le 17/05/2023

Le Maire,

Pierre COMBES



Google Maps 44°21'25.0"N 5°07'34.6"E



Données cartographiques ©2023 Google 20 m



44°21'25.0"N 5°07'34.6"E

44.356950, 5.126270



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers un téléphone



Partager

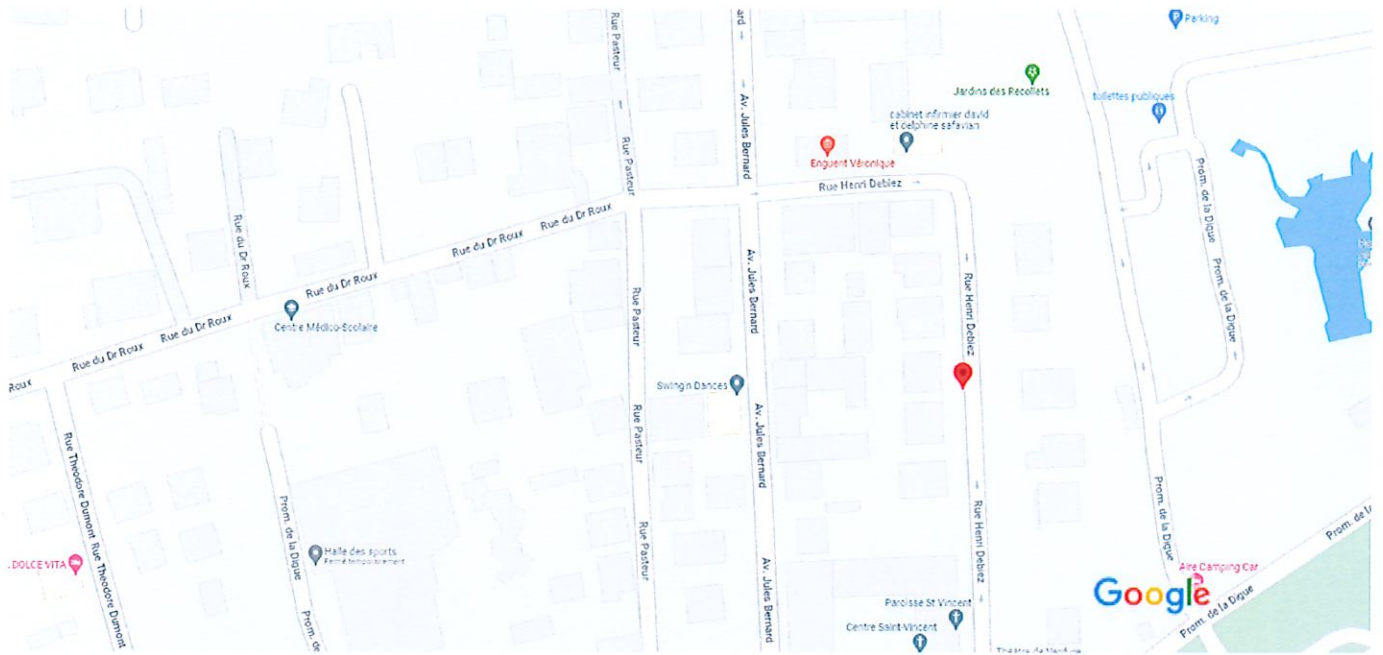


6 Chem. des Tuilières, 26110 Nyons

944G+QGC Nyons

Photos

Google Maps 44°21'29.8"N 5°08'15.4"E



Données cartographiques ©2023 Google



44°21'29.8"N 5°08'15.4"E

44.358290, 5.137600



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers un téléphone



Partager

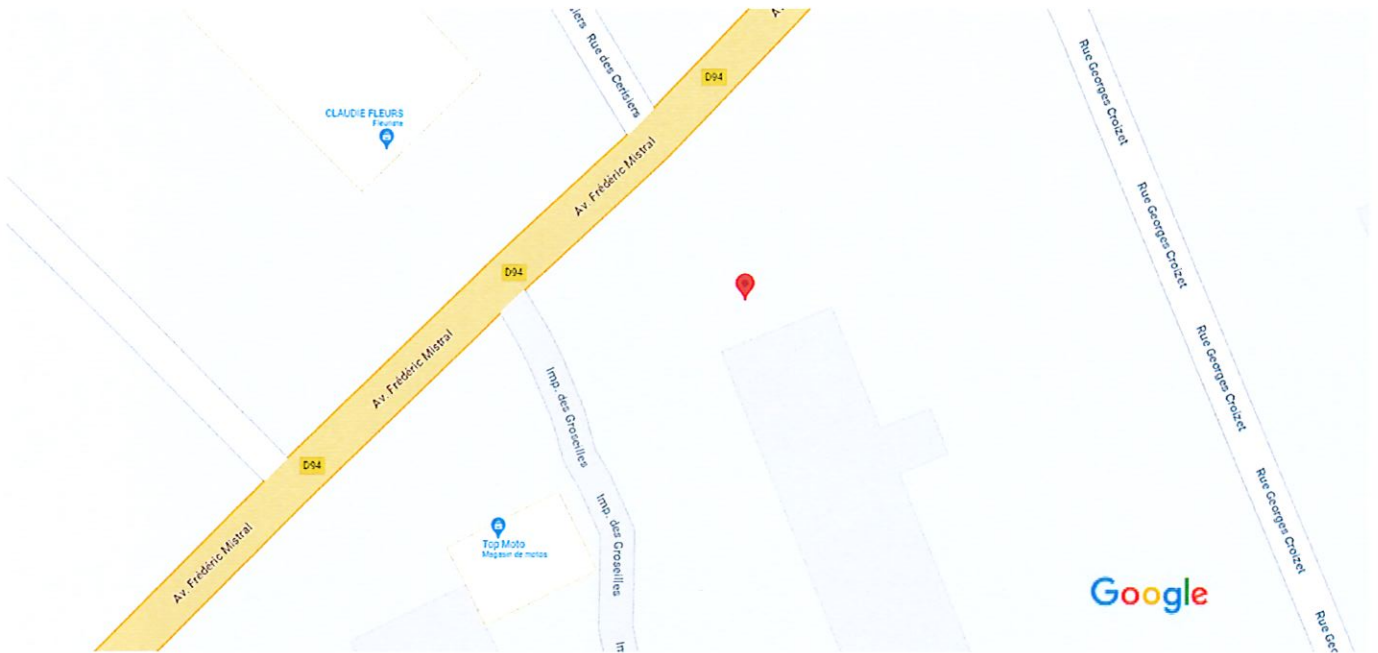


18 Rue Henri Debiez, 26110 Nyons

945Q+829 Nyons

Photos

Google Maps 44°21'26.0"N 5°07'38.6"E



Données cartographiques ©2023 Google 5 m



44°21'26.0"N 5°07'38.6"E

44.357220, 5.127400



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers un téléphone



Partager

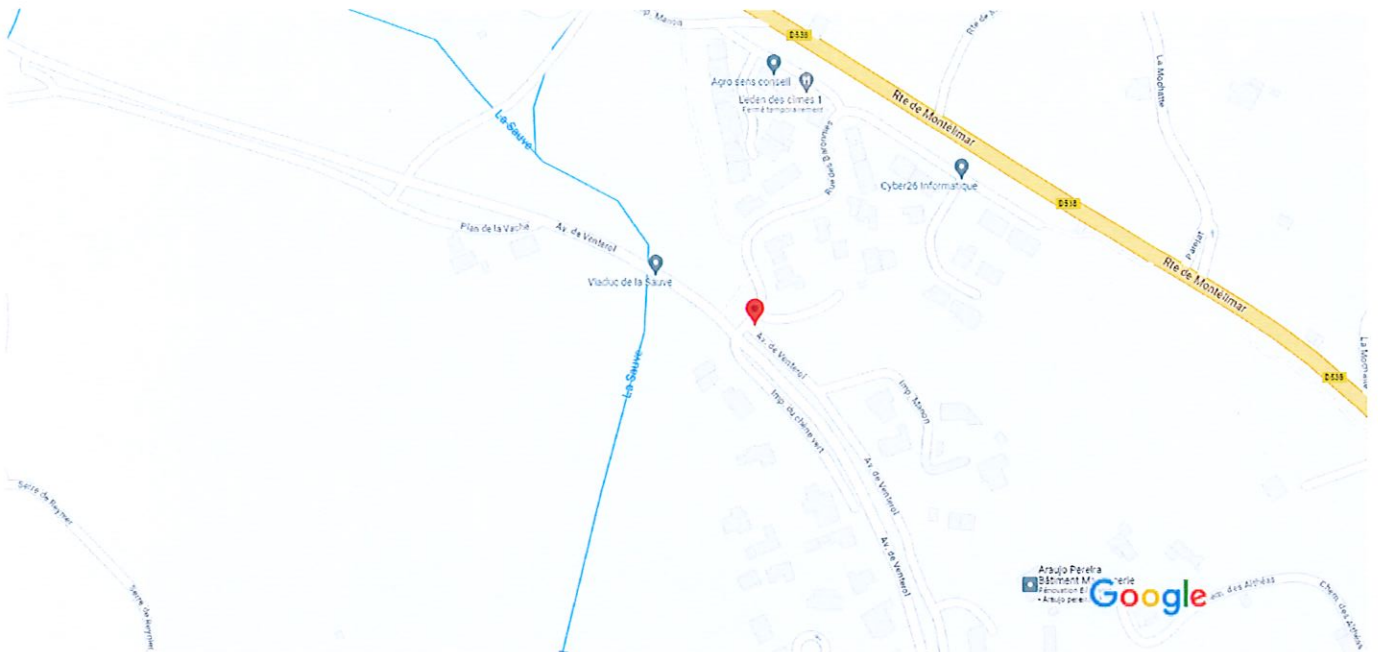


59 Av. Frédéric Mistral, 26110 Nyons

944G+VXJ Nyons

Photos

Google Maps 44°21'59.5"N 5°07'10.9"E



Données cartographiques ©2023 Google 20 m



44°21'59.5"N 5°07'10.9"E

44.366520, 5.119690



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers un téléphone



Partager

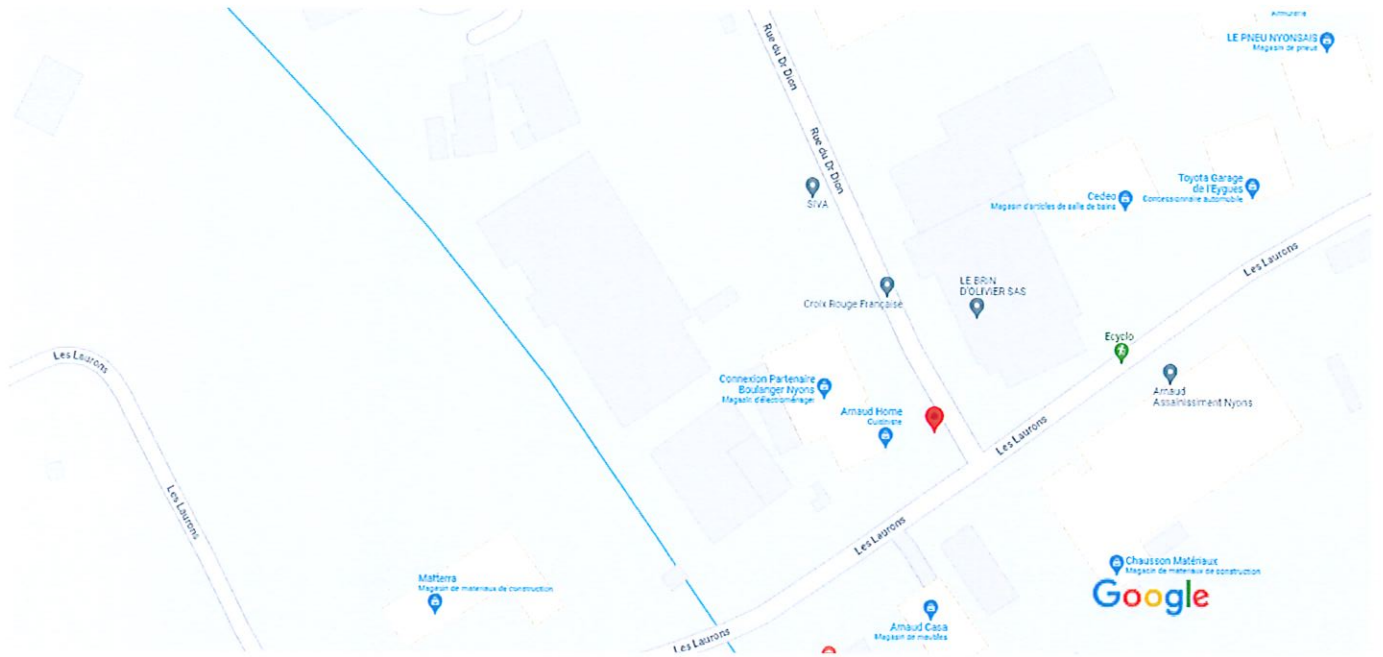


17 Rue des Baronnies, 26110 Nyons

9489+JV4 Nyons

Photos

Google Maps 44°21'03.7"N 5°07'11.2"E



Données cartographiques ©2023 Google 20 m



44°21'03.7"N 5°07'11.2"E

44.351030, 5.119790



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers un téléphone



Partager



Rue du Dr Dion, 26110 Nyons

9429+CW7 Nyons

Photos